



PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU PORTAIL « BIOLOGIE-GEOLOGIE »

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, Vu les statuts de l'EPE UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury d'examen du portail « Biologie-Géologie » comme suit :

Licence Niveau 1
Portail : « Biologie-Géologie »

Membres du jury :

Frédéric MOREL, Président du jury, MCF Isabelle CANET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2:

Rémi CADET, MCF François GIBERT, MCF

Article 2:

Le Directeur Général del'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/01/2022

Le Président

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le

1 4 JAM 2022

- Publié le

1 4 JAN 2022

Mathias BERNARD

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.